

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION	
	PV CSOS 15/10/2024	
		V0 02/12/24

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Anthony Valdez
Véronique Pellissier
Capucine Andolfo
Stéphanie Gathion
Myriam Humblot
Leila Lazreg
Chloé Rovello
Cécile Cam-Scialesi

1. Ouverture de séance

*La séance est ouverte à **9 h 40** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

Le président fait un rappel des règles du quorum.

En ouverture de séance, 27 membres ont émargé et 4 procurations ont été enregistrées.

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

M. François VALLI, président, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS 16/07/2024 :

Votants : 31
Favorables : 31
Défavorable : 0
Abstention : 0

François Valli signale que Marie Bordonneau a une demande de modification.

Marie Bordonneau indique que la modification porte sur l'intervention de Shahen Ayad-Zeddami en page 12, la proportion exacte est de 1 lit de réanimation pour 2 lits d'USIP et l'inverse pour PACA, 2 lits de réanimation pour 1 lit d'USIP. Elle demande la modification du PV en ce sens.

François Valli confirme que cette coquille sera rectifiée.

Le procès-verbal de la séance du 16/07/2024 est adopté avec 31 voix favorables sur 31 votants.

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE "CCAR MEDECINE D'URGENCE"		
REGION	Présentation du rapport d'activité des années 2022 et 2023 du comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif à l'activité de médecine d'urgence conformément aux dispositions de l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale qui prévoit que « le comité présente ses travaux une fois par an à la commission spécialisée d'organisation des soins. »	Dr Jean-Marc MINGUET

Rapporteur en séance : Jean-Marc Minguet

Jean-Marc Minguet présente le pacte de refondation des urgences en général et notamment le décret de février 2021 pour la création des comités consultatifs d'allocation des ressources. Il indique que la feuille de route, confirmée par le Ségur, a pour objectif de réduire la part de financement à l'activité au profit de modèles de financements qui sont adaptés aux spécificités de chaque champ d'activités. L'objectif est de réduire les inégalités entre les régions, d'harmoniser les modalités de financement entre les secteurs, de soutenir les transformations de l'offre et de mieux valoriser la qualité des prises en charge.

Le modèle de financement des services d'accueil des urgences repose sur trois compartiments : la dotation populationnelle (50 à 55 %), les recettes liées à l'activité des établissements (40 à 45 %) et la qualité de la prise en charge (2 %).

La dotation populationnelle de chaque région a été calculée au niveau national à partir d'un modèle construit autour de différents items : nombre de passages dans les SU de non-résidents, le pourcentage de la population en ALD, le taux de mortalité, l'accès aux soins, etc. Pour le SMUR, les items sont identiques avec l'ajout du nombre de SMUR par habitant ou le pourcentage de la population à plus de 30 minutes d'un SMUR. Tous ces indicateurs ont été pondérés grâce à des coefficients.

Cette dotation populationnelle, décidée au niveau national et allouée à chaque région permet de corriger les écarts entre les régions à travers un mécanisme de rattrapage sur 5 ans pour les régions les plus mal dotées. La différence entre la dotation populationnelle de base et la dotation modélisée permet d'obtenir un écart. Si l'écart est négatif, un rattrapage pluriannuel doit être mis en place. S'il est positif, la région n'est pas éligible au rattrapage. Ces rattrapages sont lissés sur 5 ans. La région PACA ne fait pas l'objet de rattrapage. Dans un second temps, cette dotation est répartie entre les établissements de la région par le DG de l'ARS et après consultation du CCAR.

En ce qui concerne les recettes liées à l'activité des établissements, la nature des actes est prise en compte dans les financements. Ce sont essentiellement des forfaits : forfaits âge, forfaits moyens d'arrivée, etc. L'ensemble constitue la part d'activité qui est estimée entre 40 à 45 % du financement.

Enfin, la part de financement de la qualité de l'ordre de 2 % permet aux établissements de se comparer sur différents critères comme les indicateurs de qualité ou par exemple pour les SMUR, le nombre de sorties SMUR avec ou sans chauffeurs. L'objectif est que les établissements s'améliorent sur ces indicateurs.

La mission du CCAR est d'une part, un rôle de consultation par le DG de l'ARS sur les critères de répartition de la dotation populationnelle et, d'autre part, de donner un avis sur les objectifs de transformation de l'offre et des parcours de soins.

Le CCAR dispose de représentants par fédération au prorata du nombre de services d'urgence. La première réunion a eu lieu le 20 septembre 2021 et a permis de valider le règlement intérieur avec élection du président et vice-président. Les réunions se tiennent à un rythme régulier, 2 en 2022, 3 en 2023 et 1 en 2024. La deuxième réunion de 2024 est prévue vendredi.

Le CCAR a mis en place deux groupes techniques. Le premier se concentre sur l'offre de soins pour travailler sur la répartition géographique de l'offre. Plusieurs réunions se sont tenues en janvier et juin 2022 et en avril 2024. Le PRS 3 doit être revu en partie, ce point sera à l'ordre du jour de la réunion de vendredi.

Le second groupe technique porte sur la ventilation de la dotation populationnelle qui a fait l'objet de sept réunions. En PACA, il a été décidé de préserver le volet SMUR qui représente l'essence même de la médecine d'urgence. Un deuxième volet SAU permet de travailler sur les territoires à l'échelle des départements pour travailler sur la répartition entre les établissements à l'intérieur de chaque département. Un forfait SMUR a été déterminé à partir des différents coûts induits.

Des critères de répartition géopopulationnels ont été définis. La question est de savoir comment déterminer un territoire cohérent pour représenter le recours des habitants par commune. Un travail sur les RPU de 2019 a été réalisé. La finalité était de trouver des territoires dits « traitants ». Un pourcentage de passage par service d'urgences pour chaque commune de PACA a été calculé afin de déterminer quel service d'urgence en est le recours principal. Ces résultats sont stables sur plusieurs années.

Ensuite, des indicateurs ont dû être déterminés pour ventiler l'enveloppe sur les différents territoires traitants (population totale, population de moins de 25 ans, de plus de 75 ans, etc.). Le désavantage social est un indice qui a pour variables le revenu médian par unité de consommation, le pourcentage de bacheliers dans la population de plus de 15 ans, le pourcentage d'ouvriers dans la population active et le taux de chômage. Un score élevé signifie un désavantage social important. L'indicateur d'accessibilité potentiel localisé est obtenu à partir de données de la DRESS et de l'INSEE qui permet d'avoir un indice en nombre de consultations pour 100 000 habitants.

Après avoir réparti l'enveloppe régionale au niveau des territoires traitants, des critères dans les territoires ont dû être choisis pour procéder à la ventilation par établissement. Les indicateurs retenus sont par exemple la part d'activité totale d'un service d'accueil d'urgence en pourcentage ou la part de passages dans d'autres régions que PACA. Il fallait prendre en compte des personnes qui n'habitent pas la région, mais qui ont des résidences secondaires. La population totale de chaque territoire traitant a été prise en compte tout comme l'état de santé, les facteurs socio-économiques et les offres de soins. En ce qui concerne le choix des pondérations à cette étape, le volume d'activité du SAU était de 50 %, la lourdeur organisationnelle de 20 %, la lourdeur de la prise en charge de 20 % et les parts de passages suivis d'hospitalisations de 30 %.

En 2023, 90 % des recettes historiques ont été conservées et 10 % de la nouvelle méthode ont été intégrés. En 2024, cette répartition est passée à 60 et 40 %, et passera à 30 et 70 % en 2025 pour arriver à la mise en place totale de la réforme en 2026.

Pour conclure, l'intérêt de la réforme est d'arrêter la course à l'ATU. L'idée est de recentrer l'activité sur les réelles urgences. La revalorisation des forfaits urgence est importante et la valorisation des UHCD a été revue.

L'offre de soins doit être réévaluée au regard des besoins de la population et la révision du volet médecine d'urgence du PRS3 sera l'occasion d'échanger sur ces aspects. Pour donner suite à la réforme de l'activité de médecine d'urgence et à la publication de nouveaux décrets, en décembre 2023, la DGOS a publié pour partie des guides pratiques de déploiement, en lien avec les recommandations des sociétés savantes. La publication de ces guides a néanmoins pris du retard puisque les ARS sont toujours dans l'attente du guide relatif aux antennes de médecine d'urgence. Initialement pensées pour permettre à l'ensemble de la population de disposer d'un accès aux soins urgents en moins de trente minutes, la pénurie actuelle de ressources médicales oblige à raisonner différemment. *In fine*, la pertinence de la création d'antennes de médecine d'urgence en région PACA sera soumise à l'avis du CCAR urgences.

François Valli invite les membres de la CSOS à poser leurs questions.

Interventions :

Françoise Antoni demande si les écarts entre les dotations historiques et les dernières sont importants.

Jean-Marc Minguet répond que les écarts sont hétérogènes selon les services, mais que la première dotation (2023) ne repose qu'à 10% sur la nouvelle méthode. Les écarts pourront être analysés sur l'année 2024 en sachant que tout a été fait pour garantir un niveau de financement suffisant pour les structures. Il remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à ce travail.

Henri Escojido demande comment sera calculée la part de 2 % sur la qualité.

Jean-Marc Minguet répond que 100 % du calcul se base sur les indicateurs qualité. Il s'agit d'une incitation financière à travailler sur la qualité des données.

Stéphanie Gathion rappelle un point de règlement intérieur concernant les procurations reçues en séance et précise les conditions dans lesquelles un membre titulaire, faisant partie du quorum, peut quitter la Commission en cours de séance et transmettre sa procuration à un autre titulaire présent lors du calcul du quorum. Les membres titulaires faisant partie du quorum peuvent avertir le président de séance qu'ils donnent procuration à un titulaire au cours de la séance. Cependant, les procurations ne peuvent être données qu'à des membres du quorum. Les membres titulaires qui souhaitent partir doivent l'annoncer oralement au cours de la séance en précisant le nom du titulaire auquel le pouvoir est donné. La personne concernée doit préciser qu'elle accepte ou non cette procuration.

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, si plusieurs dossiers sont présentés, un seul dossier mis en concurrence est suffisant pour que le membre de la CSOS qui a des conflits d'intérêts s'abstienne tant pour la discussion générale que pour les demandes concurrentes sur la même mention.

Certains membres annoncent leur départ anticipé de la CSOS et clarifient l'organisation pour l'après-midi en ce qui concerne la transmission de leur pouvoir.

Bastien Ripert annonce que son suppléant prendra le relai l'après-midi.

Hervé Caël annonce qu'il donnera sa procuration à Gilbert David à partir de 11 h.

Christophe Barcelo partira en fin de matinée et qu'il donnera sa procuration à Julien Autheman.

Pierre-François Gasco-Finidori donnera son pouvoir à Henri Escojido.

Françoise Antoni donnera son pouvoir à Julien Autheman.

Bernard Giry donnera son pouvoir à Anne Dumontel.

Yves Della Valle donnera son pouvoir à Gilles Manchon.

Sophie Dostert donnera son pouvoir à Anne Dumontel.

2. Examen des dossiers portés à l'ordre du jour

ALPES-MARITIMES

Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos → (4 dossiers / 3 implantations disponibles)

2024 A 080	EJ & ET : SA CLINIQUE SAINT-GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE	FINESS EJ : 060000361 FINESS ET : 060780715
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

Stéphanie Gathion signale que ces dossiers de médecine nucléaire sont en lien avec la réforme des autorisations sanitaires. L'autorisation est plus globale en prenant en compte les machines et les traitements. Dans le cadre de la première fenêtre de dépôt, les promoteurs désireux de développer la médecine nucléaire ont pu déposer un dossier. La nomenclature est structurée autour de deux mentions, la mention A et la mention B. Il n'y a pas de délais de mise en conformité, c'est-à-dire qu'il est attendu d'activer l'autorisation dès son obtention en respectant la réglementation.

Sylvie Chevalier indique que la présence ou non de radiopharmaciens est importante dans les dossiers de médecine nucléaire puisque ce sont des postes difficiles à trouver sachant que pour la mention B, un radiopharmacien doit être sur site alors que ce n'est pas le cas pour la mention A.

Interventions :

Sophie Dostert indique que les établissements demandent un équipement supplémentaire au-delà du seuil réglementaire prévu. Les services de l'ARS considèrent-ils donc que ces demandes sont justifiées ?

Sylvie Chevalier précise que le seul dossier qui pose problème est Scintiazur qui n'a pas fourni les plans. Il n'est donc pas possible de donner un avis favorable pour un TEP supplémentaire. L'activité des TEP reste très importante, quel que soit l'établissement.

Audition du Dr Ouvrier :

Le Dr Ouvrier remercie la commission de l'accueillir. Le groupe Kantys est composé de 8 cliniques dont 5 dans les Alpes-Maritimes. La clinique Saint-Georges gère plus de 53 000 jours d'hospitalisation, 221 lits en chirurgie et 60 lits en médecine. 8 000 séances de chimiothérapie sont faites chaque année. Concernant le plateau technique, la clinique Saint-Georges est équipée de 3 IRM, 2 scanners et d'une salle hybride pour pouvoir faire de la radiologie interventionnelle. Elle est également dotée de trois salles de cardiologie interventionnelle. Ainsi, sur le plan de l'imagerie, il ne manque plus que la médecine nucléaire. C'est pourquoi le groupe Kantys a fait appel au groupe INF. Il s'agit d'un groupe de 10 médecins nucléaires répartis sur trois sites en Île-de-France, mais le lien avec la région PACA est étroit avec des médecins niçois formés à Pasteur par exemple. En 2023, le groupe INF a réalisé 9 500 scintigraphies myocardiques, 2 700 scintigraphies conventionnelles et 11 150 TEP. En six ans, le groupe est passé de 15 000 examens à 23 000 examens. Le groupe comporte 60 collaborateurs incluant 40 manipulateurs. En deux ans, le groupe a recruté 8 manipulateurs. C'est avec plaisir que le groupe Kantys et INF s'associent pour présenter ce projet d'implantation géographique d'activité de médecine nucléaire auprès de la CSOS.

Le projet est porté par un établissement de santé qui s'associe au groupe INF et répond à plusieurs objectifs : le besoin territorial, une meilleure efficacité du parcours de soins et l'amélioration de la pertinence des actes. Il s'inscrit dans l'une des 7 priorités du projet régional en PACA à savoir la coopération transversale entre les acteurs de santé à travers de la coordination rapprochée de l'expertise des médecins nucléaires du groupe INF et les médecins de la clinique Saint-Georges ainsi que les oncologues libéraux de territoire de santé. Un audit qualité avec certification a lieu dans deux semaines. Cette autorisation gommerait une anomalie à savoir que Nice est la seule ville parmi les dix plus grandes villes de France à ne pas être dotée d'une médecine libérale de médecine nucléaire.

François Valli demande si les membres de la CSOS ont des questions.

Le Dr Ouvrier quitte la salle.

Interventions après l'audition :

Xavier Vaillant rappelle que le PRS fait état de tensions sur la médecine nucléaire et qu'il n'est pas prévu de nouvelles implantations afin de ne pas fragiliser l'offre existante. Sur ce projet, ce sont des médecins nucléaires d'une autre région ; ainsi, ce projet ne fragiliserait pas les équilibres existants. C'est pourquoi il votera en faveur de la demande.

Florence Arnoux indique qu'elle ne partage pas cette conclusion puisque ce type d'implantation crée nécessairement un appel d'air sur des compétences médicales extrêmement tendues.

Caroline Chassin partage ce constat dans un contexte de tensions sur la région PACA.

Sophie Dostert indique que lors des travaux d'élaboration du PRS, les fédérations ont essayé de faire valoir l'intérêt qu'il pourrait y avoir à donner l'accès à terme à la médecine nucléaire et surtout au TEP à des établissements avec des files actives importantes de cancérologie notamment. Cette option n'a pas été retenue dans cette version du PRS. Ce qui peut se comprendre au vu du nombre d'appareils installés et les effectifs médicaux et paramédicaux. Mais les établissements doivent pouvoir argumenter pour un besoin de prises en charge des parcours en cancérologie.

Sylvie Chevallier signale que c'est ce qui avait été envisagé dans le groupe de travail.

Sophie Dostert précise simplement que ce point n'a pas été repris dans le PRS, mais cela n'enlève en rien à la légitimité de la demande.

M. le président fait passer au vote :

Votants	: 29
Favorable	: 12
Défavorable	: 13
Abstention	: 4

Avis de la CSOS : défavorable

François Valli motive cet avis défavorable en précisant que la date d'ouverture prévue de mise en œuvre en avril 2026 aboutirait, en cas d'octroi de l'implantation, à supprimer transitoirement le fonctionnement d'un plateau technique existant et à saturer les EML des sites environnants.

2024 A 082	<p>EJ : SELAS SCINTIAZUR 3 place du Dr Jean Luc Broquerie 06250 MOUGINS</p> <p>ET : HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS - SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Donat BP 1250 06254 MOUGINS CEDEX</p>	<p>FINESS EJ : 060019544 FINESS ET : 060794062</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Favorables : 21
Défavorable : 0
Abstentions : 8

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 083	<p>EJ : ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION 231 avenue du Dr Maurice Donat t 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR</p> <p>ET: INSTITUT ARNAULT TZANCK 231 avenue du Docteur Maurice Donat 06721 SAINT-LAURENT-DU-VAR</p>	<p>FINESS EJ : 060790797 FINESS ET : 060780491</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Favorables : 19
Défavorable : 0
Abstentions : 10

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 084	<p>EJ & ET : SAS HOPITAL PRIVE ARNAULT TZANCK MOUGINS - SOPHIA ANTIPOLIS 122 avenue du Docteur Maurice donat BP 1250 06254 MOUGINS CEDEX</p>	<p>FINESS EJ : 060780608 FINESS ET : 060800166</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Favorables : 19
Défavorable : 0
Abstentions : 10

Avis de la CSOS : favorable

**Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés
par l'administration de mrp en système ouvert → (2 dossiers / 2 implantations disponibles)**

2024 A 085	EJ : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE 4 avenue Reine Victoria CS 91179 06003 NICE CEDEX 1 ET : HOPITAL L'ARCHET 151 route Saint-Antoine de Ginestière 06000 NICE	FINESS EJ : 060785011 FINESS ET : 060789195
------------	---	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 2

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 086	EJ & ET : CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 avenue de Valombrose 06000 NICE	FINESS EJ : 060780962 FINESS ET : 060000528
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

Sylvie Chevalier indique que ce dossier est conforme aux conditions techniques d'implantation et de fonctionnement. Il n'y a également pas de concurrence sur ce dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 4

Avis de la CSOS : favorable

Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos → (4 dossiers / 3 implantations disponibles)

2024 A 087	<p>EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE</p> <p>ET : HOPITAL NORD Chemin des Bourrely 13015 MARSEILLE</p>	<p>FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130780521</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 3

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 088	<p>EJ : FONDATION INFIRMERIE PROTESTANTE HOPITAL AMBROISE PARE HOPITAL EUROPEEN 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE</p> <p>ET : HOPITAL EUROPEEN 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE</p>	<p>FINESS EJ : 130002157 FINESS ET : 130043664</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

Audition : Philippe Blua, directeur général de l'hôpital européen de Marseille et le Dr Hervé Pegliasco

Phillipe Bua indique que la demande porte sur un TEP Scan et une gamma caméra mention A avec pour objectif de répondre à deux pathologies qui représentent 40 % de l'activité et pour lequel des difficultés d'adressage des patients sont rencontrées.

Sur Marseille, actuellement 5 autorisations existent, mais une seule pour les quartiers Nord. Les 4 autres sont dans les quartiers Sud. La moitié de la population marseillaise, la plus pauvre et la plus en difficulté pour se déplacer, connaît donc un réel problème d'accès aux soins avec une surmortalité de 20 % pour le cancer et la cardiologie par rapport aux autres quartiers de Marseille. L'accès est inégalitaire avec trois appareils qui sont dans un rayon de 1 kilomètre sur une agglomération de 22 kilomètres de long. Les praticiens sont réputés, ils travaillent déjà à La Casamance. Ils ont des correspondants médicaux prêts à les rejoindre en cas d'autorisation. Ils sont légèrement excédentaires en personnel de manipulateurs radio, il n'y aura donc pas de problème de recrutement d'autant qu'il faudra plus de deux ans pour les travaux. Le problème est avant tout social avec un enjeu d'égalité territoriale d'accès aux soins.

Hervé Pegliasco ajoute que le TEP Scanner est une technique utilisée depuis quelques années qui se développe dans le suivi du cancer aujourd'hui. Pour certains patients, le cancer devient une maladie chronique. Le TEP Scanner est un outil absolument indispensable pour le suivi de ces patients puisque la réflexion n'est pas uniquement en termes de morphologie, mais également en termes de morpho-métabolisme. Ainsi, le TEP Scan permet d'avoir des éléments pour réfléchir à la thérapeutique et à la prise en charge. Hélas, même si des bons de transport sont distribués, un grand nombre de personnes ne viennent pas au rendez-vous par incompréhension ou désorganisation. Le no-show de consultation est de 30 %. En cas de cancer du poumon, 15 jours sont nécessaires entre le moment où le patient a été vu et le moment où le traitement est mis en place. Si le patient rate le rendez-vous, les délais sont dépassés. C'est un sujet central sachant que les demandes en TEP Scanner ne font qu'augmenter.

Phillipe Bua ajoute que le taux de patients qui ont la CMU est de 20 % dans l'établissement contre moins de 10 % pour le reste de Marseille.

François Valli les remercie et demande si les membres de la CSOS ont des questions.

Phillipe Bua et Hervé Pegliasco quittent la salle.

Interventions après l'audition :

François Valli signale que dans le document à disposition, il est signalé qu'un courrier a été adressé aux services de l'Agence de la part des médecins pour dire qu'ils se retireraient du projet de l'hôpital européen pour privilégier le dossier de La Casamance.

Stéphanie Gathion précise que, quand les dossiers ont été instruits, trois professionnels étaient inscrits à 3 ETP sur les deux sites géographiques. Un courrier ARS a donc été envoyé pour expliquer qu'il y avait concurrence entre les deux sites. Dans ce cadre, les professionnels ont répondu par courrier pour expliquer à l'agence qu'ils n'avaient pas compris qu'il y avait concurrence. Ils ont exprimé le souhait de rester à La Casamance pour favoriser l'implantation sur ce site en première intention.

François Valli ajoute qu'il y a donc un déficit de personnel sur le dossier de l'hôpital européen.

Marie Bordonneau indique qu'en cas de concurrence, les dossiers sont comparés et, dans ce cas, le plateau technique à La Casamance est déjà existant.

François Valli ajoute que les praticiens eux-mêmes ont adressé un courrier allant en ce sens.

Sophie Dostert indique qu'elle s'abstiendra sur le dossier. Ceci étant dit, l'avis pourrait être difficilement favorable au regard des conditions techniques de fonctionnement.

François Valli ajoute que la date de mise en œuvre prévisionnelle est prévue au 30 octobre 2026.

M. le président fait passer au vote :

Votants	: 25
Favorable	: 1
Défavorables	: 15
Abstention	: 9

Avis de la CSOS : défavorable

François Valli motive cet avis en reprenant la préférence exprimée par les médecins pour le site de La Casamance et les délais de mise en œuvre lointains (octobre 2026).

2024 A 089	EJ & ET : SAS HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33 boulevard des Farigoules 13675 AUBAGNE	FINESSE EJ : 130000599 FINESSE ET : 130781479
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 20
Défavorable : 1
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 090	EJ : SAS IMAGERIE DE CLAIRVAL 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE ET : HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE	FINESSE EJ : 130037831 FINESSE ET : 130048127
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système ouvert → (3 dossiers / 3 implantations disponibles)		
--	--	--

2024 A 092	EJ : CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER Institut Paoli Calmettes 232 boulevard de Sainte-Marguerite 13273 MARSEILLE CEDEX 9 ET : INSTITUT PAOLI CALMETTES 232 boulevard de Sainte-Marguerite 13273 MARSEILLE CEDEX 9	FINESSE EJ : 130784127 FINESSE ET : 130001647
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 093	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS SITE D'AIX EN PROVENCE Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE	FINESS EJ : 130041916 FINESS ET : 130000409
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
 Favorables : 22
 Défavorable : 0
 Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 094	EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE ET : HOPITAL DE LA TIMONE 264 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE	FINESS EJ : 130786049 FINESS ET : 130783293
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
 Favorables : 25
 Défavorable : 0
 Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

HAUTES-ALPES

Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2024 A 098	EJ : SELARL CENTRE DE MEDECINE ISOTOPIQUE DU GAPENCAIS 1 place Auguste Muret 05007 GAP Cedex ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES ALPES DU SUD - CHICAS 1 place Auguste Muret 05007 GAP CEDEX	FINESS EJ : 050008127 FINESS ET : 050008135
------------	---	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
 Favorables : 23
 Défavorable : 0
 Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

VAR

Mention A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuse réalisés par l'administration de mrp en système clos → (1 dossier / 2 implantations disponibles dont une implantation pour l'HIA)

2024 A 095	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS/SAINT-RAPHAEL 240 avenue de Saint-Lambert 83608 FREJUS	FINESS EJ : 830100566 FINESS ET : 830000311
------------	---	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système ouvert → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2024 A 096	EJ : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER 54 rue Henri Sainte Claire Deville 83056 TOULON ET : HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Henri Sainte Claire Deville 83056 TOULON	FINESS EJ : 830100616 FINESS ET : 830000345
------------	---	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

VAUCLUSE

Mention B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de mrp en système ouvert → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2024 A 097	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON	FINESS EJ : 840006597 FINESS ET : 840001861
------------	--	--

Rapporteur en séance : Sylvie Chevalier

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE

2024 A 099	Demande de confirmation après cession de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs détenue par la SA Polyclinique Urbain V au profit du Centre hospitalier d'Avignon et demande de regroupement sur le site du Centre hospitalier d'Avignon	EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON HENRI DUFFAUT 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON FINESS EJ : 840006597 FINESS ET : 840001861
------------	--	---

Rapporteur en séance : Bouchra Niny

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

ALPES-MARITIMES

IRC : modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée → (1 dossier / 2 implantations disponibles)

2024 A 100	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : → hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de l'AGAHTIR UDM Menton, Centre hospitalier La Palmosa à Menton.	EJ : AGAHTIR ZI La Vallière Bât 3 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE ET : AGAHTIR UDM MENTON CH La Palmosa 2 rue Antoine Pégliion 06500 MENTON FINESS EJ : 060790540 FINESS ET : à créer
------------	--	---

Rapporteur en séance : Shahen Ayad-Zeddam

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorable : 22
Défavorable : 3
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

BOUCHES-DU-RHONE

IRC : modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée → (2 dossiers / 1 implantation disponible)

2024 A 101	Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité : → hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de l'ATUP C, unité d'autodialyse, rue Raymonde Martin, 13013 Marseille	EJ : SAS « Assistance pour le Traitement des Urémiques de Provence et Corse » (ATUP C) 19 rue Borde 13008 MARSEILLE ET : ATUP C MALPASSE Unité d'autodialyse 19 rue Raymonde Martin 13013 MARSEILLE FINESS EJ : 130016058 FINESS ET : 130044845
------------	---	---

Rapporteur en séance : Thomas Salomon

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 24
Défavorable : 1
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 105 A	Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités : → hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, sur le site de l'Hôpital privé Beaugard Vert Coteau, 12 impasse du Lido à Marseille (12 ^{ème})	EJ & ET : SA HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU 12 impasse du Lido 13012 MARSEILLE FINESS EJ : 130038847 FINESS ET : 130784713
--------------	---	---

Rapporteur en séance : Catherine Maire

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 4
Défavorable : 19
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : défavorable

François Valli motive cette décision en reprenant l'incompatibilité avec les objectifs du SRS (incompatibilité avec l'objectif de prise en charge de proximité) et un défaut de qualité du dossier qui ne permet pas de satisfaire aux conditions d'implantation.

IRC : modalité hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée → (2 dossiers / 1 implantation disponible)

2024 A 105 B	Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités : → hémodialyse en unité d'autodialyse simple, → hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, sur le site de l'Hôpital privé Beauregard Vert Coteau, 12 impasse du Lido à Marseille (12 ^{ème})	EJ & ET : SA HOPITAL PRIVE MARSEILLE BEAUREGARD VERT COTEAU 12 impasse du Lido 13012 MARSEILLE FINESS EJ : 130038847 FINESS ET : 130784713
--------------	---	---

Rapporteur en séance : Catherine Maire

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorable : 0
Défavorables : 23
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : défavorable

François Valli motive cette décision en reprenant l'incompatibilité avec le SRS (incompatibilité avec l'objectif de prise en charge de proximité) et le défaut de qualité du dossier qui ne permet pas de satisfaire aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement.

2024 A 104	Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale sous la modalité : → hémodialyse en unité d'autodialyse assistée.	EJ : SAS NEPHROCARE AIX-EN-PROVENCE 11 boulevard de la Grande Thumine Bt D - 13090 AIX-EN-PROVENCE FINESS EJ : 130050545 ET : CENTRE D'HEMODIALYSE NEPHROCARE SALON 133 avenue Léon Blum 13300 SALON-DE-PROVENCE FINESS ET : 130024268
------------	---	--

Rapporteur en séance : Catherine Maire

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

François Valli annonce une suspension de séance.

La séance est suspendue à 12h35.

La séance reprend à 13h44.

2024 A 102	<p>Demande de changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous les modalités :</p> <p style="text-align: center;">→ hémodialyse en unité d'autodialyse simple, → hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, → hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, → hémodialyse à domicile.</p> <p>du site du centre de dialyse Diaverum Hôpital Européen sis 6 rue Désirée Clary à Marseille (13003) vers un nouveau site au 20 rue Désirée Clary 13003 Marseille.</p>	<p>EJ : SAS DIAVERUM PROVENCE 6 rue Béranger 69006 LYON</p> <p>FINESSE EJ : 690049895</p> <p>DIAVERUM HOPITAL EUROPEEN 20 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE</p> <p>FINESSE ET : 130034093</p>
------------	---	---

Rapporteur en séance : Thomas Salomon

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorable : 22
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 103	<p>Demande de changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique sous les modalités :</p> <p style="text-align: center;">→ hémodialyse en unité d'autodialyse simple, → hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, → hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.</p> <p>du site du centre de dialyse Diaverum Marignane, avenue du Général Raoul Salan à Marignane (13700) vers un nouveau site au 14 boulevard Félix Kérimel, Pas des Lanciers Saint-Victoret/Marignane, 13730 Saint-Victoret.</p>	<p>EJ : SAS DIAVERUM PROVENCE 6 rue Béranger 69006 LYON</p> <p>FINESSE EJ : 690049895</p> <p>ET : DIAVERUM MARIGNANE Pas des Lanciers Saint-Victoret/Marignane 14 boulevard Félix Kérimel 13730 SAINT-VICTORET</p> <p>FINESSE ET : 130034044</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Thomas Salomon

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

VAR

IRC : modalités : hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée et hémodialyse en unité de dialyse médicalisée → (1 dossier / 1 implantation disponible)

2024 A 106	<p>Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous les modalités :</p> <p>→ hémodialyse en unité d'autodialyse simple, → hémodialyse en unité d'autodialyse assistée, → hémodialyse en unité de dialyse médicalisée.</p> <p>sur le site du Centre d'Hémodialyse de Provence Saint-Maximin La Sainte Baume, Route d'Esparon, RD 560 à Saint-Maximin La Sainte Baume.</p>	<p>EJ : SAS CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE AUBAGNE 33 boulevard des Farigoules 13400 AUBAGNE</p> <p>FINESS EJ : 130007156</p> <p>ET : CENTRE D'HEMODIALYSE DE PROVENCE SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME Route d'Esparon RD 560 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME</p> <p>FINESS ET : à créer</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Thierry Tagliaferro

Intervention :

Marie Bordonneau souligne qu'il y a une implantation disponible sur ce territoire qui relève d'un réel enjeu de santé publique. Pour ce qui est de la dernière autorisation, le promoteur pourra se repositionner.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 7
Défavorables : 15
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : défavorable

François Valli motive cette décision par un défaut de qualité du dossier qui ne permet pas de garantir le respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement.

VAUCLUSE

IRC : modalité hémodialyse en unité de dialyse médicalisée → (2 dossiers / 2 implantations disponibles)

2024 A 107	<p>Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité :</p> <p>→ hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,</p> <p>sur le site de l'ADPC, centre hospitalier de Pertuis, 58 rue de Croze à Pertuis.</p>	<p>EJ : ASSOCIATION DES DIALYSES PROVENCE CORSE (ADPC) 11 rue Jules Isaac 13009 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 130006810</p> <p>ET : ADPC PERTUIS Centre hospitalier de Pertuis 58 rue de Croze 84120 PERTUIS</p> <p>FINESS ET : 840015200</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Jérôme Rousset

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 108	<p style="text-align: center;">Demande d'autorisation d'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale sous la modalité :</p> <p style="text-align: center;">→ hémodialyse en unité de dialyse médicalisée,</p> <p style="text-align: center;">sur le site de l'UDM Vaison La Romaine, Lotissement L'Essentiel Lieu Dit loou</p>	<p style="text-align: center;">EJ : ATIR 355 chemin de Baigne Pieds 84000 AVIGNON</p> <p style="text-align: center;">FINESS EJ : 840002844</p> <p style="text-align: center;">ET : ATIR UDM VAISON LA ROMAINE Lotissement L'Essentiel Lieu Dit loou 84110 VAISON LA ROMAINE</p> <p style="text-align: center;">FINESS ET : à créer</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Nicolas Aurand

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

TRAITEMENT DU CANCER / RADIOTHERAPIE

2024 A 121	<p style="text-align: center;">Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité "radiothérapie externe, curiathérapie" - mention A « radiothérapie externe chez l'adulte » actuellement détenue par la SELAS Centre Azuréen de Cancérologie, sis 1 place du Docteur Jean-Luc Broquerie à Mougins au profit de la SAS Centre Azuréen de Cancérologie, sis à la même adresse.</p>	<p style="text-align: center;">EJ & ET : SAS CENTRE AZUREEN DE CANCEROLOGIE 1 place du Docteur Jean-Luc Broquerie 06250 MOUGINS</p> <p style="text-align: center;">FINESS EJ : 060019551 FINESS ET : 060019627</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Stéphanie Gathion

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorable : 24
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION - AMP

ALPES-MARITIMES

2024 A 109	Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité : → préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, sur le site de LBM Cerballiance Provence Azur, AMP Saint-Jean, avenue des Alpes à Cagnes sur Mer.	EJ : SELAS CERBALLIANCE PROVENCE-AZUR 6 boulevard Gueidon 13013 MARSEILLE FINESS EJ : 130039787 ET : LBM CERBALLIANCE PROVENCE PLATEAU SAINT-JEAN Avenue des Alpes 06800 CAGNES SUR MER FINESS ET : à créer
------------	--	---

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

Olivier Bernard indique que ce sont des dossiers particulièrement techniques. Une volonté sociétale forte a été exprimée afin d'accroître l'offre au regard des demandes des couples. L'objectif est donc de développer cette offre d'un point de vue quantitatif et qualitatif. D'autre part, la récente loi bioéthique a ouvert la PMA pour les couples de femmes et la possibilité de préservation des ovocytes pour des raisons dites « sociétales ». Ainsi les femmes ont la possibilité de conserver leurs ovocytes en vue d'un futur parcours de PMA. C'est ce dispositif qui fait l'objet de la présentation des dossiers de ce jour.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
 Favorable : 23
 Défavorable : 0
 Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 110	Demande d'autorisation d'activité de soins clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité : → de prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du Code de la santé publique, sur le site de l'Hôpital L'Archet, 51 route Saint-Antoine de Ginestière à Nice.	EJ : CHU de NICE 4 avenue Reine Victoria 06000 NICE FINESS EJ : 060785011 ET : HOPITAL L'ARCHET 51 route Saint-Antoine de Ginestière 06000 NICE FINESS ET : 060789195
------------	---	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

Olivier Bernard indique que les 6 dossiers qui suivent concernent les mêmes éléments. Comme dit précédemment, la loi bioéthique a introduit la possibilité pour les femmes de conserver leurs ovocytes pour des raisons dites « sociétales ». Elle s'ajoute au parcours de préservation de type médical pour des femmes qui sont touchées par une pathologie de type cancer. Dans ce cas, avant de commencer un traitement qui peut abîmer les gamètes, certains sont prélevés en vue d'une conservation. Ainsi, pour les parcours sociétaux, il n'y a pas de raison médicale. Les femmes ont cette possibilité pour un projet de PMA plus ou moins lointain.

La loi dit que cette offre de préservation à visée sociétale est possible dans les établissements publics et ESPIC autorisés à la PMA à échelle départementale. Dans le cas où un département ne disposerait pas d'un tel établissement public, une autorisation pourrait être donnée à un établissement privé autorisé à la PMA.

Il est important de bien séparer la partie clinique de la partie biologique du parcours PMA. Pour les trois dossiers de Saint-Joseph, CHU de Nice et l'APMH, la même entité porte les deux parties, mais ce n'est pas toujours le cas.

La demande du CHU de Nice porte donc sur l'autorisation de prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une PMA.

Intervention :

Xavier Vaillant signale qu'il lui semble dommage de bloquer cette possibilité aux établissements privés qui pratiquent la PMA avec des listes d'attente importantes.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 111	Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité : → de la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12 du Code de la santé publique, sur le site de l'Hôpital L'Archet, 51 route Saint-Antoine de Ginestière à Nice.	EJ : CHU de NICE 4 avenue Reine Victoria 06000 NICE FINESS EJ : 060785011 ET : HOPITAL L'ARCHET 51 route Saint-Antoine de Ginestière 06000 NICE FINESS ET : 060789195
------------	---	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 22
Favorable : 21
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 112	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du Code de la santé publique,</p> <p>sur le site de l'Hôpital de la Conception, 147 boulevard Baille à Marseille (5^{ème}).</p>	<p>EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 130786049</p> <p>ET : HOPITAL DE LA CONCEPTION 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 130783236</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 113	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12 du Code de la santé publique,</p> <p>sur le site de l'Hôpital de la Conception, 147 boulevard Baille à Marseille (5^{ème}).</p>	<p>EJ : ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE DIRECTION GENERALE 80 rue Brochier 13005 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 130786049</p> <p>ET : HOPITAL DE LA CONCEPTION 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 130783236</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 114	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du Code de la santé publique,</p> <p>sur le site de l'Hôpital Saint-Joseph, Centre Sainte-Colette, 172 rue du Rouet à Marseille (8^{ème}).</p>	<p>EJ : ASSOCIATION HOPITAL SAINT-JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 130014228</p> <p>ET : HOPITAL SAINT-JOSEPH CENTRE SAINTE-COLETTE 172 rue du Rouet 13008 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 130785652</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2024 A 115	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du Code de la santé publique,</p> <p>sur le site de l'Hôpital Saint-Joseph, Centre Sainte-Colette, 172 rue du Rouet à Marseille (8^{ème}).</p>	<p>EJ : ASSOCIATION HOPITAL SAINT-JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 130014228</p> <p>ET : HOPITAL SAINT-JOSEPH CENTRE SAINTE-COLETTE 172 rue du Rouet 13008 MARSEILLE</p> <p>FINESS ET : 130785652</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 116	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de prélèvement de spermatozoïdes,</p> <p>sur le site du CHIAP Aix-en-Provence, avenue des Tamaris à Aix-en-Provence.</p>	<p>EJ & ET : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX PERTUIS Site Aix en Provence Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE</p> <p>FINESS EJ : 130041916 FINESS ET : 130000409</p>
------------	---	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 117	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux,</p> <p>sur le site LBM LABIO PMA AIX Centre hospitalier intercommunal Aix Pertuis Avenue des Tamaris à Aix en Provence</p>	<p>EJ : SELAS LABIO 4 avenue du 8 Mai 13090 AIX-EN-PROVENCE</p> <p>FINESS EJ : 130042435</p> <p>ET : LBM LABIO SITE PMA AIX Centre hospitalier intercommunal Aix Pertuis Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE</p> <p>FINESS ET : 130045123</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorable : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

VAR		
-----	--	--

2024 A 118	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux,</p> <p>sur le site du Centre HPTH Saint-Jean, 1 avenue Georges Bizet à Toulon.</p>	<p>EJ : SELAS CERBALLIANCE PROVENCE-AZUR 4 boulevard du Gueidon 13013 MARSEILLE</p> <p>FINESS EJ : 130039787</p> <p>CENTRE HPTH SAINT JEAN HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON</p> <p>FINESS ET : 830018487</p>
------------	--	--

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 119 A	Demande d'autorisation d'activité de soins clinique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité : → de prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 du Code de la santé publique, sur le site de la polyclinique Urbain V, 47 chemin du Pont des Deux Eaux à Avignon.	EJ : SA POLYCLINIQUE URBAIN V 47 Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON FINESS EJ : 840000608 ET : POLYCLINIQUE URBAIN V 47 Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON FINESS ET : 840000285
--------------	---	---

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

Interventions :

Guy Rey demande si des techniques de drones ne sont pas au point pour le transport.

Olivier Bernard répond que l'acheminement se fait en véhicule avec des conditions techniques relatives aux chocs et à la température. Les technologies drone ne sont pas accessibles pour le moment.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
 Favorables : 5
 Défavorables : 12
 Abstention : 7

Avis de la CSOS : défavorable

François Valli motive cet avis par l'incompatibilité au SRS-PRS et la situation transitoire de non-respect des conditions techniques de fonctionnement durant quelques mois, en raison de la situation exceptionnelle de la fermeture d'une clinique et du déménagement du centre AMP - situation incompatible avec la logique de garantie de qualité de prise en charge.

2024 A 119 B	Demande d'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité : → de prélèvement de spermatozoïdes, sur le site de la polyclinique Urbain V, 47 chemin du Pont des Deux Eaux à Avignon.	SA POLYCLINIQUE URBAIN V 47 Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON FINESS EJ : 840000608 POLYCLINIQUE URBAIN V 47 Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON FINESS ET : 840000285
--------------	--	---

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
 Favorables : 19
 Défavorable : 0
 Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

2024 A 120	<p>Demande d'autorisation d'activité de soins biologique d'assistance médicale à la procréation (AMP) sous la modalité :</p> <p>→ de la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'Article L. 2141-12 du Code de la santé publique,</p> <p>sur le site du LBM Bioaxiome Avignon, maison d'Asclepios, 95 chemin du Pont des Deux Eaux à Avignon.</p>	<p>SELAS INOVIE BIOAXIOME 150 rue Louis Landi 30900 NIMES</p> <p>FINESS EJ : 300013877</p> <p>LBM BIOAXIOME AVIGNON MAISON D'ASCLEPIOS 95 Chemin du Pont des Deux Eaux 84000 AVIGNON</p> <p>FINESS ET : 840017909</p>
------------	--	---

Rapporteur en séance : Olivier Bernard

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

François Valli remercie les membres pour leur participation et annonce que la prochaine séance se tiendra le 12 novembre et sera relative au zonage.
Une CSOS aura ensuite lieu le 10 décembre. Elle sera relative à la radiologie diagnostique.

Fin de la séance 15 h